

Passage d'agent de maîtrise à cadre : perte de la prime anci. ?

Par chanteurfou, le 06/06/2011 à 13:53

Bonjour,

Si un employé niveau VI (convention "commerce de détail non alimentaire n°3251 / IDCC 1517") touche une prime d'ancienneté prévu par cette convention (question valable pour tout les niveaux de tous les employés) mais que ce même employé passe cadre (niveau VI) continue-t-il a toucher la prime d'ancienneté sachant que celle-ci n'est nullement prévue dans la convention pour les cadres et cadres sup. mais uniquement pour les employés ?

Merci d'avance,

Par Tisuisse, le 07/06/2011 à 07:16

Bnjour,

Si la convention collective des cadres ne s'applique pas aux employés et agents de maîtrise, l'inverse est tout aussi vrai. De ce fait, en passant cadre, un agent de maîtrise va bénéficier de la convention collective des cadres mais perd le bénéfice de la convention collective des employés et agents de maîtrise.

Par Cornil, le 07/06/2011 à 22:37

Bonsoir "chanteurfou" salut Tisisuisse

Oui certes, sauf qu'en aucun cas ce passage d'agent de maîtrise à cadre ne peut déboucher sur une baisse de salaire brut par rapport à la situation antérieure.